

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS



Marché public de services (prestations intellectuelles)

Élaboration du Document
d'aménagement artisanal et commercial
(DAAC) du SCOTERS

Date et heure limites de réception des offres

2 juillet 2017 à 12 heures (midi)

Règlement de consultation (RC)

Valant avis d'appel public à la concurrence (AAPC)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
13 rue du 22 novembre
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 15 22 22 – Fax : 03 88 15 22 23
syndicatmixte@scoters.org

Représentant du pouvoir adjudicateur
Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Article 2 - Objet du marché

2.1 – Objet du marché

Dans le cadre de la révision du SCOTERS, le syndicat mixte réalise un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

2.2 – Type de marché

Marché de services (prestation intellectuelle)
Marché à procédure adaptée (MAPA) – article R2123-1 du code de la commande publique
Classification CPV – Objet principal : 71241000-9 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Article 3 – Caractéristiques principales

3.1 – Lieu de réalisation des prestations

L'exécution du marché a lieu sur le territoire du SCOTERS. Voir article 4 du CCTP concernant le périmètre de la mission.

3.2 –Objet de la mission

La présente mission a pour objet la réalisation du DAAC, son intégration à la procédure de révision du SCoT en cours, des temps ponctuels d'animation et de pédagogie et la rédaction du DAAC.

3.3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 mois avec un démarrage de la mission en septembre 2021

3.4 – Allotissement

Les prestations, objet de la présente consultation font l'objet d'un marché unique qui sera attribué à une entreprise ou un groupement momentané d'entreprises.

La consultation n'est pas décomposée en lots. Conformément à l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette prestation constitue un ensemble homogène et cohérent non susceptible d'être décomposé en lots.

3.5 - Fractionnement

Le marché n'est pas fractionné en tranches.

3.6 - Conditions particulières d'exécution

Sans objet

3.7 - Groupement momentané d'entreprises

Les propositions et les offres peuvent être librement présentées à titre individuel ou en groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

En application de l'article 45 V du décret relatif aux marchés publics, un candidat ne pourra cumuler la présentation d'une offre à la fois en tant que candidat individuel et en tant que membre d'un groupement (mandataire ou non).

Il est également rappelé qu'un candidat ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 - Conditions de participation

La présente procédure est librement adaptée par la collectivité et le déroulement est le suivant :

a) Envoi par mail d'un règlement de consultation valant un avis d'appel public à la concurrence ouvrant une période de retrait du dossier de consultation et de remise de propositions.

b) Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation avec les meilleures propositions sur la base des critères de jugement des offres du présent règlement. Les discussions pourront se dérouler en phases successives par échanges de mails dans un premier temps, puis par une rencontre directe avec les candidats à l'issue des échanges écrits.

Les discussions pourront porter sur les points suivants :

- Méthodologie et moyens mobilisés
- Planning
- Prix des prestations et temps consacré aux prestations
- Rectification d'erreur manifeste de calcul ou d'oubli d'éléments ne bouleversant pas la valeur économique de l'offre.

La phase de discussions pourra aboutir à la présentation d'une nouvelle offre.

c) Attribution du marché par le représentant de la collectivité.

Le pouvoir adjudicateur **peut décider de ne pas engager de discussions** et de procéder à l'analyse et au choix du titulaire directement au vu des offres reçues (article R.2123-5 du code de la commande publique).

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et critères de jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Élaboration du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOTERS

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : garanties et capacités techniques et financières.

5.1 - Examen des dossiers de candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les formulaires DC1 et DC2 :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner au Code de la Commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies au Code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

À tout moment de la procédure, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de compléter son dossier de candidature s'il apparaît que des éléments sont manquants. Ce dossier devra être complet au plus tard avant la conclusion du marché pour le candidat retenu.

5.2 - Examen de l'offre

Le candidat fournira son offre de prix, le CCTP signé et un mémoire technique justificatif.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Valeur technique – expertise - délais	65
2-Prix des prestations	35

Pour apprécier le critère « **Valeur technique – expertise - délais** », il sera tenu compte des renseignements fournis par le candidat dans le mémoire technique justificatif visé à l'article 5 du CCTP. La note technique sur 65 points se décompose de la manière suivante : approche méthodologique (20 points) le dossier de référence (20 points) la composition de l'équipe affectée à la mission et des moyens matériels et logiciels (20 points) et la qualité du dossier (5 points).

Pour apprécier le critère « **Prix des prestations** », il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans son offre de prix qui devra être obligatoirement détaillée.

Le critère prix sera noté sur 35 points.

Note sur 35 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 35

La note finale est calculée de la manière suivante :

Valeur technique (sur 65 points) + prix des prestations (sur 35 points) = Note finale (sur 100 points)

Élaboration du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOTERS

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres soit celles se rapprochant le plus de la note de 100 points, et ce dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures selon le Code de la Commande publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour : « DAAC »</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 5 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
Commande Publique
13 rue du 22 novembre
67000 STRASBOURG

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

6.2 – Transmission électronique

La transmission de l'offre par mail avec demande d'accusé réception est autorisée.

ARTICLE 6 – Publication relative à la consultation

Profil acheteur : Dernières Nouvelles d'Alsace, site Internet du syndicat mixte
<https://www.scoters.org/>

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Renseignement(s) administratif(s) :
Secrétariat
13 rue du 22 novembre
67000 STRASBOURG
Tél: 03.88.15.22.22
Courriel : syndicatmixte@scoters.org

Renseignement(s) technique(s) :
Chargée de mission
13 rue du 22 novembre
67000 STRASBOURG
Mme Jessy MUCKENSTURM
Tél : 03.88.15.22.24
Courriel : jessy.muckensturm@scoters.org

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet